

Déclinaisons régionales des Revendications CNPMEM

« Journées Filière Morte »

1. Obtenir un rendez-vous avec le Président de la République :

- Confirmation au plus haut niveau de l'Etat que la filière a un avenir et que l'Etat la soutient et l'aide clairement sans distorsions ministérielles dans ses actions internationales, européennes et nationales.

2. Le plan d'Action Maritime de la Commission : un retrait impératif avec la coalition de toutes les institutions

- Demande du retrait total et définitif de l'ensemble de la proposition de plan d'action pour une pêche résiliente de la Commission européenne (Interdiction des engins trainants dans les aires marines protégées, fixation de seuils de captures d'espèces protégées...),
- Anticiper des mesures contraignantes en préparations au niveau de l'Union européenne : adoption du règlement contrôle, Indicateurs de la Directive Cadre pour le Milieu marin, règlement restauration de la nature...),
- Revoir la déclinaison française trop pointilleuse, en particulier la matrice MNHN et de l'OFB sur les analyses risques pêche espèces.
- Adopter un calendrier français permettant aux communautés littorales de s'approprier les usages de ces outils de conservation.

3. Le gazole :

- Trouver une solution (autre que le CIRI) pour répondre à la situation des entreprises « liées » : suppression du de minimis des entreprises liées qui n'a pas de fondement alors que les USA ont adopté l'Inflation Reduction Act,
- Il faudra une génération pour opérer la transition énergétique de la flotte actuelle qui est en outre ultra vieillissante (30 ans en moyenne), définir des moyens financiers privés et publics permettant de soutenir cet effort dans le temps.
- Poursuivre les efforts auprès de la Commission pour faire évoluer l'indicateur « jauge » favorisant une transition énergétique.

4. Plans d'aide PAI et autres : versement des paiements restants dans les meilleurs délais

- Renforcement des effectifs d'instruction et liquidation des dossiers,
- Mise en place d'un délai maximum de paiement dès lors que le dossier complet a été déposé et a reçu son accusé de réception de dossier complet.
- Arrêter les affichages politiques et se livrer à une véritable restructuration économique du secteur par un vrai Plan de Sortie de Flotte, en particulier pour les « recalés » du PAI.

5. Sécurité des navires :

- Harmoniser l'application des règles entre Centres de Sécurité des Navires et entre DIRM pour une Équité de traitement, en particulier pour les personnels spéciaux.
- Engagement ferme dans la démarche de définition d'une catégorie de navigation 4ème large et 3ème simplifiée,
- Révision des textes vieillissants relatifs aux brevets et mise en place de cadres de régularisation écrits.

6. Contrôle des pêches

- Harmoniser les contrôles avec des principes écrits et indication de ses priorités de contrôle par l'Etat,
- La DIRM doit chaque année indiquer ses priorités de contrôle aux responsables professionnels et harmoniser la pression de contrôle entre les différentes circonscriptions.

7. Le harcèlement contentieux :

- L'Etat doit donner des garanties pour sécuriser les arrêtés nationaux et régionaux construits avec la profession : désignation d'un unique référent contentieux à la DGAMPA, d'un référent par DIRM ou par Préfecture qui soit spécialisé,
- Renforcement des effectifs de la DGAMPA en matière de gestion des pêches nationales, des négociations internationales et d'analyses scientifiques et socio-économiques.
- Définir les modalités et en faire la publicité / la pratique de récupération de points,
- Veiller aux effets de seuils déclenchant des périodes longues à quai et susceptibles de remettre en cause la viabilité économique d'une entreprise de pêche.

8. Rôle des services déconcentrés : clarification des compétences et des responsabilités

- Clarification de la réception et de l'application des instructions DG AMPA aux Préfets sera mise en œuvre : le renvoi entre niveaux n'est plus admissible.
- Mettre en place un relai efficace des DDTM et les DIRM auprès de la DGAMPA sur la situation des activités maritimes.
- Les services régionaux sous autorité de la DG AMPA doivent harmoniser leurs pratiques, les services départementaux doivent assumer leurs missions avec les effectifs requis et l'articulation de celles-ci avec la DIRM lorsque la DIRM ne dispose pas d'unité territoriale. En particulier, les services départementaux au sein d'une même région se doivent d'avoir les mêmes pratiques.
- Les effets indésirables des frontières administratives à supprimer : en matière de sécurité des navires, de contrôle des pêches, un minimum d'équité est requis pour l'acheteur d'un navire ou bien en matière de contrôle des pêches.

9. Brexit étape post 2026 : préparation sans délai de l'échéance à venir

- Mise en place d'une démarche nationale : création d'un GT sous l'égide du SE, Allocation de véritables moyens dédiés en particulier statistiques et scientifiques ;
- Abandon du mode de travail administratif pyramidal par un mode de travail transversal en projet.

10. Révision de la PCP

- Il est inacceptable que la Commission estime qu'il n'y a rien à faire, alors que la majorité des activités de pêche est maintenant gérée conjointement avec des Pays Tiers,
- Ne serait-ce que l'Obligation de Débarquement est à revoir, les règles de fixation des possibilités de pêche, la gouvernance des pêches à l'échelle européenne (moyen d'une réelle régionalisation de la gestion), etc
- Redonner à l'Etat, garant de la ressource collective, sa place dans la gestion des TACs en cessant de sanctuariser des quotas sur une base nationale obsolète 2001 à 2003.
- Contribuer à un rééquilibrage en quotas nationaux des communautés littorales fragilisées par l'absence de données historiques.
- Consolider l'environnement juridique des armements en comblant les « inaboutis » du Code Rural et de la Pêche maritime sur la définition d'armateur.

11. IAN : mettre en place une gestion au plus près du terrain des droits d'accès

- Demande de réponse favorable maintenant à la demande des 2 Comités concernés,

12. Gentleman agreement senne démersale en Manche-Est

- Intervention au plus haut niveau pour faire bouger les administrations NL et BE.

13. Relations avec les autres usages en mer.

- Réaffirmer la place prépondérante de la pêche en mer.
- Interdire les emprises, type câbles électriques et de télécommunication, sans ensouillage.
- Contrôler la réalité et le suivi dans le temps des suivis scientifiques après projets/exploitation industriels.
- Ne pas créer de nouvelles activités dans les parcs éoliens, même au-delà des 12 Mns, afin de conserver le primat de la pêche ou de la reconversion de marins-pêcheurs sur ces activités.
- Ne pas permettre l'extension des 3 parcs éoliens dans les 12 Mns.
- Prendre une autre option que celle de la Chatière pour le port du Havre.